

## COMPTE-RENDU

### DE LA COMMISSION SPANC

17 septembre 2014 – VELINES

Début de la réunion : 20h30

**Présents** : Mesdames et Messieurs de Miras Gilbert (VELINES), Descoins Robert (MONTAZEAU), Rey Jean-Louis (ST ANTOINE DE BREUILH), Courret David (ST REMY), Bonneau Didier (ST MARTIN DE GURSON), Pallaro Mario (VILLEFRANCHE DE LONCHAT), Lacoste Jacques (ST VIVIEN), de la Bardonnie P (NASTRINGUES), Bordeneuve Dominique (MONTPEYROUX), Bournet Laurent, Pointet (ST SEURIN DE PRATS), Girou Hubert (LAMOthe MONTRAVEL), Fourcaud Serge (BONNEVILLE), Lavaud Annette (ST GERAUD DE CORPS), BUIL Guillaume (MINZAC), Radin Benoît (ST MEARD DE GURCON), Meyrou Cédric, Raboisson Jean-Luc (MONTCARET), Morin Yves (CARSAC).

**Excusé** : Monsieur Boidé Thierry , Monsieur Pantarotto Ghislain

M. Descoins excuse M Boidé pour son absence puis demande un tour de table afin que tout le monde se présente vu la présence de nouveaux élus.

#### **Pourquoi la modification du règlement de service :**

M Descoins rappelle l'objet de la réunion : « Modification du règlement de service du SPANC » puis distribue deux documents : Une fiche synthétique sur le règlement (document de communication) et une proposition de règlement de service réduit à 8 pages sans les annexes.

M Descoins rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du SPANC pour lancer les contrôles périodiques sur le territoire. Le document rédigé par le SPANC est une proposition que la commission doit étudier avant de proposer une version définitive au conseil communautaire. M Descoins rapporte la volonté de M Boidé de réduire le règlement de service au maximum afin d'éviter des frais d'envoi. M Boidé souhaiterait que l'étude de définition de filière ne soit plus obligatoire sur le territoire de la CDC pour supprimer ces frais importants, mal supportés par les usagers.

M Descoins laisse la parole à Emily LAGOUARDE qui présente les modifications importantes du règlement de service à l'aide d'un diaporama (cf. pièce jointe).

Mme LAGOUARDE rappelle qu'il est nécessaire de modifier le règlement de service du SPANC suite à la création de la nouvelle collectivité et pour des raisons règlementaires (diapo 2).

Les points essentiels à indiquer dans le règlement de service sont listés dans la diapo 3 et les principales modifications apportées aux règlements sont listées en diapo 4.

#### **La publicité du règlement de service :**

Mme LAGOUARDE énonce les modes de publicité afin que la commission puisse choisir la publicité la mieux adaptée pour le service (diapo 5). Afin de limiter les frais postaux, la commission préfère que le règlement soit distribué en même temps que l'avis de passage du contrôle périodique, ou avec le formulaire du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation ou le jour du contrôle pour les ventes. M Radin propose qu'un envoi groupé soit fait par commune une fois par an en fonction de l'ordre de passage pour le contrôle périodique. M Rey propose que les communes le distribuent dans les boîtes aux lettres.

Les élus proposent également que les communes communiquent dans leurs bulletins communaux l'information. Mme LAGOUARDE rappelle que le document une fois approuvé par le conseil communautaire doit être affiché en Mairie pendant 2 mois puis doit être disponible pour tous les usagers en faisant la demande en Mairie ou à la CDC.

Le document peut également être mis en téléchargement sur le site de la CDC.

### **Le diagnostic vente (diapo 6) :**

Mme LAGOUARDE rappelle que les documents rédigés ont une validité de 3 ans dans le cadre d'une vente. Le notaire demande au vendeur ce document qui doit être annexé à l'acte de vente. Mais en règle générale, le notaire le demande dès le sous seing privé pour informer l'acquéreur des travaux éventuels afin d'éviter de casser la vente à la fin de la procédure (deux mois). Ainsi, les notaires programment un rendez-vous sans anticiper les délais pour permettre de réaliser un nouveau contrôle. Ainsi Mme LAGOUARDE propose de rajouter d'inscrire un délai incompressible de 15 jours pour recevoir le rapport du contrôle après visa du responsable du SPANC et du Maire. La commission a validé la proposition.

M Descoins propose qu'un courrier d'information soit envoyé aux notaires de cette procédure.

M Descoins souhaite également renouveler la réunion avec les secrétaires et les Maires pour rappeler les procédures du SPANC.

### **La périodicité des contrôles (diapo 7) :**

La périodicité de contrôle a été définie à 8 ans par délibération du 17 mars 2014. M Pallaro indique que le Pays foyen a choisi de moduler la fréquence de passage en fonction des conformités du diagnostic initial. Les contrôles sont tous les 4ans pour les non conformes. Une majorité d'élus serait favorable à cette modulation en fonction des non conformités. D'après l'arrêté de 2012, les cas de non-conformités entraînant des travaux sont : - les absences d'installation, le propriétaire doit créer un assainissement dans les meilleurs délais. - les cas de nuisances sanitaires (contact avec des eaux usées brutes ou prétraitées) ou - les assainissements non conformes en zone à enjeux sanitaires ou environnementales (zone de baignade, périmètre de captage d'eau...) des travaux sont à réaliser sous 4 ans. Ensuite pour les installations dites « incomplètes ou sous dimensionnées » se déversant dans le sous-sol sont à réhabiliter uniquement en cas de vente dans un délai d'un an par l'acquéreur.

Mme LAGOUARDE rappelle que ce débat a déjà eu lieu avec les élus précédents et que c'est un bon moyen d'inciter à la réhabilitation de ces assainissements défectueux mais que ces contrôles représentent une charge de travail supplémentaire et donc des agents en plus non prévus par le budget. Pour information le nombre de contrôle pourrait être estimé en fonction du pourcentage des diagnostics initiaux réalisés. Ce chiffre sera une estimation car les avis étaient basés sur l'ancienne réglementation avant la révision de 2012.

M de Miras demande si tous les diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble du territoire. Mme LAGOUARDE explique que sur l'ancien territoire de Montaigne Montravel, il reste quelques récalcitrants et des résidences secondaires fermées ou difficile à joindre. Par contre sur l'ancien territoire du Gursonnais, nous n'avons pu récupérer aucune donnée informatique exploitable des contrôles effectués et simplement des archives papiers partielles. Ces données sont inexploitables car les suivis des dossiers n'ont pas pu être faits entre le technicien du Gursonnais et ceux d'Agur. Nous avons ensuite pu récupérer uniquement les documents papiers des contrôles effectués par AGUR qui n'avaient pas pour mission d'effectuer le diagnostic initial. Donc nous ne pouvons pas assurer que le

diagnostic initial ait été effectué dans sa globalité sur le Gursonnais. Nous avons reçu l'ordre de reprendre les contrôles périodiques à un état zéro sur l'ensemble du territoire.

M de Miras et M Fourcaud indiquent qu'ils n'étaient pas d'accord pour cette fréquence mais qu'ils préféreraient qu'elles soient égale à 6 ans ou moins car 8 ans c'est long pour les usagers (présence du spanc pour la réhabilitation, conseil d'entretien pour le neuf...). M Radin et M Raboisson ont demandé qu'une information soit faite pour l'entretien des dispositifs avec un rappel à chaque usager une fois leur installation réalisée pour s'assurer du bon entretien. Mme LAGOUARDE informe que l'Agence de l'Eau va demander au SPANC de mener des actions pour que s'améliore l'entretien des dispositifs. Le guide d'entretien donné aux usagers a été montré aux élus afin de connaître s'ils souhaitent que ce type de document soit de nouveau distribué.

M Fourcaud lit l'article 26 du règlement, vu qu'il est prévu des « contrôles occasionnels en cas de nuisances » il ne serait pas nécessaire d'imposer une fréquence particulière pour les installations présentant un risque sanitaire. M Descoins explique que sur Villefranche de Lonchat et sur Montazeau des contrôles ont été effectués à la demande du Maire pour vérifier des installations à problème. Mme Gonthier explique que ces visites n'ont pas été facturées. Ces visites permettent aux SPANC de réexpliquer la réglementation et d'expliquer la procédure de réhabilitation aux usagers et au Maire de mettre en œuvre s'il le souhaite son pouvoir de police en matière d'assainissement. Les agents du SPANC n'ont pas de pouvoir de police. M Descoins et M Fourcaud trouvent logique que ces visites ne soient pas facturées car les élus ont choisi de travailler avec un service public et de ne pas taxer les gens.

S'il est nécessaire d'avoir un agent supplémentaire pour effectuer des contrôles tous les 4 ans pour les installations présentant un risque sanitaire, la majorité des élus ont fait le choix de ne pas revenir sur la périodicité votée par le conseil communautaire en mars 2014.

M. DESCOINS indique que le service du SPANC est avant tout un service de conseil. Bien souvent le Vice-président s'est déplacé avec les maires, les techniciens et les pétitionnaires sur le terrain (en autres Villefranche, Saint Méard de Gurson et Nastringues) afin que les meilleures solutions soient trouvées et ne pas pénaliser les usagers.

### **Les montants et modalités de facturation (diapo 8 et 9)**

Les montants et les cas particuliers recensés concernant la facturation ont été rappelés aux élus. Il est proposé de ne pas inscrire les tarifs dans le règlement de service afin de ne pas avoir à modifier le règlement de service si une révision de tarif s'impose. Les élus de la commission sont d'accord avec cette proposition.

La délibération concernant les cas particuliers recensés pour la facturation sera annexée au règlement de service.

### **Problème pour la facturation (diapo 10)**

Comment déclarer à l'Agence de l'Eau les travaux jugés non conformes et jugés conformes ou conformes sous réserve par le Maire ? Les élus souhaitent que la déclaration à l'Agence de l'Eau soit faite en fonction du jugement des techniciens du SPANC car il s'agit de subventions publiques. Le Maire prend ses responsabilités concernant son pouvoir de police mais il faut garder une crédibilité vis-à-vis des usagers et de l'Agence de l'Eau. Les élus souhaitent que la redevance travaux de 405€ pour le permis de construire ou de 155€ pour les réhabilitations soit facturée en fonction de l'avis du SPANC.

Comment facturer les dossiers non conformes ou conformes sous réserve qui ne sont jamais retournés au SPANC et donc non transmis aux usagers ? Vu le faible nombre de dossier la commission demande que ces problèmes soient gérés entre le Vice-président et les Maires concernés.

### **Procédure refus (diapo 11 12 et 13)**

Les délibérations prises concernant la procédure refus sont rappelées aux élus de la commission. Le conseil a choisi d'instaurer une pénalité financière uniquement en cas de refus de contrôle pour le diagnostic ou le contrôle périodique. Elle a été instaurée pour ne pas favoriser les quelques récalcitrants par rapport à la majorité des usagers qui font l'effort d'être contrôlés. Sur l'ancien territoire la procédure a été mise en place en relation étroite avec chaque Maire et aucune pénalité n'a été facturée et le contrôle a pu se faire en présence du Maire ou d'un adjoint. Cette pénalité a plutôt un rôle dissuasif plutôt que répressif car elle est égale au double de la redevance. Cette pénalité n'a pas été instaurée pour le contrôle de conception et de travaux car aucun refus n'a été recensé pour ces contrôles. Les autres pénalités pour absence d'installation ou pollution n'ont également pas été mise en place.

### **Etude de définition de filière (diapo 14 15 16 et 17)**

Cette étude de définition de filière est rendue obligatoire par délibération du 17 avril 2013. M Raboisson et M Radin expliquent que sur les territoires où ils travaillent cette étude n'est pas obligatoire. Mme Lagouarde rappelle qu'on est un des rares services à l'imposer aux usagers et rappellent pourquoi elle a été mise en place.

M. Descoins rappelle qu'il a eu une discussion avec M Boidé lui faisant part de son inquiétude relative aux études de sol qui génèrent des frais supplémentaires aux

La nature des sols argileux de notre territoire et la multiplication des demandes de rejet ont entraîné la nécessité de demander cette étude. En effet l'arrêté prescriptions techniques l'impose pour toute demande de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Le gestionnaire de l'exutoire ne peut donner d'autorisation sans que l'étude ait démontré qu'il s'agit du seul choix possible.

M Radin et M Raboisson rencontrent des cas où des autorisations de rejet dans les fossés sont données sans étude de sols. Mme Lagouarde rappelle que le gestionnaire de l'exutoire donc souvent le Maire est le seul à pouvoir autoriser ce rejet mais qu'il est également responsable de la salubrité publique de sa commune. Les eaux traitées d'assainissement sont chargées en bactéries et la multiplication des rejets peut entraîner des problèmes de salubrité publique. M De Miras, M Fourcaud rappellent l'intérêt d'avoir un service publique que l'on maîtrise dans son ensemble à la différence d'un service délégué à un privé.

M Descoins relit le courrier de l'ARS de 2013 rappelant que ces rejets doivent rester exceptionnels comme le prévoit l'arrêté et qu'il n'est pas possible de bâtir une politique d'urbanisation sur cette filière.

M de Miras rappelle que le département ne donne aucune autorisation de rejet pour les constructions neuves et de très rares exceptions pour les réhabilitations.

M Descoins explique la discussion qu'il a eu avec M Boidé concernant la création des PLU. Il est important de rappeler l'intérêt des cartes d'aptitude des sols pour l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

Cette étude permet également le transfert de responsabilité de la conception du propriétaire sur le bureau d'étude. Le bureau d'étude doit avoir une garantie décennale pour la conception de l'assainissement comme les artisans pour la réalisation.

M de Miras indique qu'en tant que Maire on ne peut pas se passer de cette étude vu les problèmes rencontrés sur le terrain et qu'on doit maîtriser et limiter ces rejets.

La majorité des élus n'ont pas remis en cause cette étude obligatoire.

M Descoins conclue et demande aux élus de relire les documents distribués et de transmettre les questions et les modifications aux techniciennes du SPANC soit par email soit par téléphone. M Descoins propose de se réunir le 30 septembre pour valider les modifications.

Fin de la réunion : 23h00.